

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-2-2-5**

**Séance du** lundi 13 mars 2023

### **OPERATION JACHERE MELLIFERE 2023**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-2-1 du 6 février 2023 relative au Budget Primitif 2023 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 10 mars 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,
- VU l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission dynamiques économiques, touristiques, agricoles, de l'emploi et de la transition énergétique et climatique du 2 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la reconduction de l'opération « jachère mellifère » à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Approuve une enveloppe budgétaire maximale de 25 000 €, les crédits nécessaires étant prélevés sur l'opération P226O002,
- Approuve la convention type « jachère mellifère 2023 » et ses annexes jointes à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de cette convention type jointe en annexe à la présente délibération, une convention spécifique avec les différents partenaires, à savoir le Préfet du Haut-Rhin ou le Préfet du Bas-Rhin, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les différentes structures ayant vocation à fournir les semences de fleurs aux agriculteurs,
- Approuve le contrat type « jachère mellifère », joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce contrat type, un contrat particulier avec chaque agriculteur concerné,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à apporter, le cas échéant, des modifications mineures sur ces documents,
- Précise que la liste des exploitants bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement sera soumise à l'approbation préalable d'une prochaine délibération de la Commission permanente.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P226	O002	P226E02	T06	(2534) 65-65748-76	25 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité  
0 voix contre  
0 abstention  
0 non-participation au vote